

Mars 2026

Collision entre un train régional et un convoi exceptionnel routier survenue sur le passage à niveau n° 44 le 25 mars 2026 à Saint-Raphaël dans le Var (83)

Fiche de présentation

I) Localisation de l'accident

Mercredi 25 mars 2026 vers 7h45, un train express régional (TER) assurant la liaison Marseille-Nice a heurté un convoi exceptionnel routier transportant deux mobil-homes sur le passage à niveau n° 44 (PN 44) au niveau de l'Avenue de la Corniche à Saint-Raphaël (83).

Le choc violent a entraîné le décès du conducteur du poids-lourd qui, d'après les pompiers, a été éjecté au moment de l'impact, ainsi que plus d'une vingtaine de blessés passagers du train, et d'importants dégâts sur l'infrastructure ferroviaire et sur le TER. Le poids lourd est détruit.

	
Localisation de la collision sur la commune de Saint-Raphaël schéma Openstreetmap annoté par le BEA-TT	Vue satellite rapprochée du PN 44 photo Google Earth annotée par le BEA-TT
Vue du PN44 dans le sens de circulation du convoi exceptionnel (photo Google Earth – vue de juin 2024 ; le sens de circulation a été déterminé sur la base des premières photos post-accident, il doit être confirmé)	

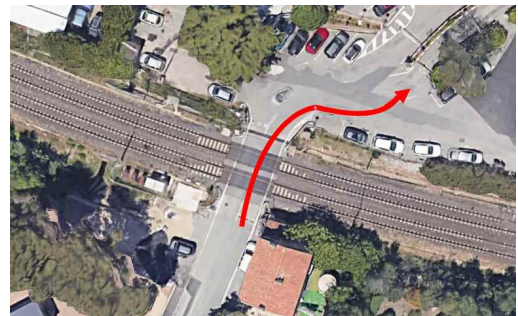
II) Les faits, d'après les premiers éléments recueillis

Exploité par la société Transdev, le train circulait en direction de Nice et a percuté le poids lourd qui était arrêté sur le PN 44. Ce dernier avait pour destination le camping situé à proximité. Malgré la violence du choc, le train n'a pas déraillé et s'est immobilisé quelques centaines de mètres après le passage à niveau, qui a, semble-t-il, fonctionné correctement.

Compte tenu des dimensions des mobil-homes, le convoi routier de type exceptionnel était accompagné par une voiture pilote pour le guider et l'aider dans ses manœuvres.

Sur le plan de l'infrastructure, le PN 44 est un passage à niveau signalé comme difficilement franchissable pour les véhicules surbaissés par un panneau de type A2a (cassis ou dos d'âne) comportant un panonceau de type M9 avec la mention «VÉHICULES SURBAISSÉS ATTENTION ».

Si l'approche dans le sens présumé du convoi exceptionnel est rectiligne et perpendiculaire aux voies ferrées, la route au-delà du platelage est marquée par une géométrie en légère courbe en S et comporte au niveau de ses abords une bordure béton et des places de parking qui peuvent compliquer les manœuvres de certains véhicules. Au bout de cette courbe se trouve la barrière d'entrée du camping.



Vues Google Earth annotées par le BEA-TT

III) L'ouverture de l'enquête

Cet évènement met une nouvelle fois en évidence les risques liés à la traversée d'un passage à niveau par un convoi exceptionnel routier.

Le BEA-TT a déjà mené des enquêtes sur des accidents comparables ([Le Clerjus](#) en 2023 ; [Rumigny](#) en 2021 ; [Boulzicourt](#) en 2019). La présente enquête permettra de confirmer, préciser et, le cas échéant, compléter les recommandations déjà formulées, et de préciser les suites qui ont leur été données.

Le BEA-TT enquêtera sur le déroulé des faits ainsi que sur l'ensemble des circonstances ayant conduit à l'immobilisation du convoi exceptionnel sur le passage à niveau. Il examinera en particulier l'impact de la géométrie de la route et des abords du PN44, les consignes données aux accompagnateurs et au conducteur du poids lourd, la programmation de ce transport exceptionnel et les mesures de prévention éventuellement définies, et le type de poids lourd utilisé.

Il s'attachera à comprendre pourquoi l'arsenal de prévention des accidents aux passages à niveau, qui semble étoffé, n'a pas permis de prévenir cet accident alors que la configuration et les usages de ce PN sont assez visiblement problématiques.

Cette enquête sera réalisée dans le cadre des articles L. 1621-1 à L. 1622-2 et R. 1621-1 à R. 1621-26 du Code des transports. Elle a pour seul objet de prévenir de futurs accidents et ne vise pas à déterminer des responsabilités.

Tout témoignage, y compris par des vidéos ou des photos de l'accident, peut être transmis au BEA-TT à l'adresse électronique : bea-tt@transports.gouv.fr